



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 28 Juin 2017

**PARCELLE DC 67 – KERDROUAL - RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE D'UN BAIL A FERME  
ET INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**

**Étaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir** : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

**Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES**

**Présents : 29  
Pouvoirs : 4**

n°13

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**PARCELLE DC 67 – KERDROUAL - RÉSILIATION AMIABLE ET ANTICIPÉE D'UN BAIL A FERME  
ET INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT AGRICOLE**

Rapporteur : David DREGOIRE

Par délibération du 5 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle DC 67. Cette parcelle est située en limite de la ZAC de Kerdroual sur laquelle la ville va édifier son centre technique municipal. Elle est nécessaire au bon fonctionnement du ce futur équipement public pour la manœuvre des engins. La parcelle étant exploitée, les vendeurs ont accepté l'offre de la commune, charge à elle de résilier le bail à ferme et le de verser l'indemnité afférente à cette résiliation due à l'exploitant. L'exploitant agricole a signé un bail le 4 février 2014. Il a été adressé au locataire exploitant une proposition de résiliation amiable et anticipée de ce bail. Le locataire a accepté de résilier amiablement le bail à ferme et s'est engagé à libérer les terres à la date du 30 septembre 2017.

La chambre d'agriculture du Morbihan a calculé l'indemnité due à l'exploitant sur la base d'un protocole d'accord signé le 23 mars 2015 par Messieurs Le Préfet du Morbihan, le Président du Conseil Départemental, le directeur des finances publiques, le Président de la chambre d'agriculture et le président de la FDSEA. Cette indemnité pour perte d'exploitation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant. Elle se décompose en 2 parts :

- Indemnité pour perte d'exploitation calculée sur les marges brutes	5360 €
- Indemnité de fumures et d'arrière fumures prévue au protocole	85 €
<b>Soit une indemnité de</b>	<b>5445 €</b>

L'exploitant a accepté cette indemnité.

Vu le protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toutes collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières du 23 mars 2015;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du juin 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la résiliation anticipée du bail à ferme et de la libération des terres à la date du 30 Septembre 2017 ;
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de 5445 € à l'exploitant pour la libération de la parcelle DC 67 représentant d'une surface exploitée de 6652m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou l'adjoint délégué pour accomplir les formalités à accomplir afférentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

*(Jean-Luc Madec, sorti de la salle du Conseil municipal, ne prend pas part au vote)*

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,

Maire





VILLE DE PLOEMEUR  
MORHAN

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017 5 JUIL. 2017  
Affiché en préfecture le 12 AVR. 2017  
ID : 056-215801628-20170405-D820170412A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 5 avril 2017

**KERDROUAL : ACQUISITION PARCELLE DC 67**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel L.F. MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Pascaline ALNO à Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valérie RODRIGUES à Serge LECUYER, Martine YVON à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Noëwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

**Absent** : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Isabelle LE RIBLAIR

Présents : 27  
Pouvoirs : 5  
Absent : 1

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 12 AVR. 2017
ID : 056-215801626-20170405-DE20170412A-DE
ID : 056-215801626-20170405-DE20170412A-DE

n°12a

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**KERDROUAL : ACQUISITION PARCELLE DC 67**

Rapporteur : Serge Lecuyer

La commune a pour projet de construire son centre technique municipal sur les lots cadastrés DC N°250, 273, 261 et 286 situés dans la ZAC de Kerdroual. La superficie nécessaire au bon fonctionnement de ce service notamment les aires de giration est insuffisante. La parcelle cadastrée DC 67 d'une superficie de 6652 m2 jouxtant le projet est classée en zone agricole et est actuellement exploitée. Cette parcelle est située entre une zone d'activité et une zone d'habitat.

L'acquisition de cette parcelle permettra le bon fonctionnement de cet équipement public et à terme l'installation d'un autre équipement public, la cuisine centrale.

Les propriétaires sont favorables à la vente à la commune de ladite parcelle. Les conditions de vente sont les suivantes :

- Prix de 13 € le mètre carré soit 86 476€ pour une superficie de 6652 m2 ;  
La ville fera son affaire de la résiliation du bail en cours avec l'exploitant agricole et des indemnités d'éviction qui lui seront dues ;
- Le transfert de propriété devra avoir lieu impérativement au cours de l'exercice 2017 ;  
La ville prendra à sa charge les frais d'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à acquérir la parcelle DC 67 au prix de 13 € le mètre carré et suivant les conditions ci-dessus exposées.

Vu la Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 27 mars 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle DC 67 au prix de 13 euros le mètre carré, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de la ville ainsi que les indemnités d'éviction ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**  
(JL Madec sorti de la salle)

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017  
Fiche de  
- 056-215801828-20170628-20170618 DE  
Reçu en préfecture le 12/04/2017  
Affiché le 12 AVR. 2017 L7  
ID : 056-215801828-20170406-DE20170618-0

